



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 045-214502726-20250127-2\_2025-BF



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le 27 janvier 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi, dans un contexte politique et économique incertain, avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- d'optimiser la gestion des ressources humaines dans le cadre de projets de service ;
- de rationaliser la dépense d'investissement afin de constituer une épargne solide ;
- de rechercher des sources de financements complémentaires ;
- de maintenir les taux de fiscalité locale ;

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 6 071 956,75 €. La commune s'engage en 2025 à ne pas augmenter ses taux d'impôts locaux.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 6 071 956,75 € dont un virement à la section d'investissement de

383 123,01 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 507 806 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses	575 230 €
Charges de personnel et frais assimilés	3 424 863 €	Impôts et taxes	1 058 976 €
Autres charges de gestion courante	426 930 €	Dotations, subventions et participations	716 509 €
Charges financières	95 735 €	Fiscalité locale	3 355 740 €
Charges exceptionnelles	7 000 €	Autres produits de gestion courante	274 000 €
Atténuations de produits	42 000 €	Produits exceptionnels	2 500 €
Dotations aux provisions et dépréciations	5 000 €	Atténuations de charges	85 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000 €
Virement à la section d'investissement	383 123 €		
<b>Total général</b>	<b>6 071 956,75 €</b>	<b>Total général</b>	<b>6 071 956,75 €</b>

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple : la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (à ce stade, aucune notification n'a été délivrée par un financeur).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	278 546,01 €	Virement de la section de fonctionnement	383 123,01 €
Immobilisations incorporelles	10 500,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00 €
Subventions d'équipements versées	294 302,00 €	Cessions d'immobilisations	404 125,00 €
Immobilisations corporelles	476 900,00 €	Subventions	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	180 000,00 €
Opérations patrimoniales	7 000,00 €	Opérations patrimoniales	7 000,00 €
Total général	1 074 248,01 €	Total général	1 074 248,01 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivantsL'équipe municipale a identifié en 2025 les priorités d'investissement suivantes :

- Equipements sportifs et culturels  
Pose d'éclairage à leds dans des bâtiments sportifs et culturels  
Renforcement de l'éclairage des courts de tennis couverts et réfection de la résine  
Reprise partielle de l'étanchéité de l'extension de la salle polyvalente  
Isolation par l'intérieur du dojo  
Installation de drains aux terrains de football
- Extérieurs  
Pétale supplémentaire au cimetière rue de Marcilly  
Poursuite de la remise en état des passerelles  
Installation de 3 défibrillateurs
- Bâtiments administratifs  
Accessibilité des établissements publics (ADAP)  
Rénovation du hall de l'accueil de loisirs du château de la Motte  
Remplacement de la véranda de la Maison de la Petite Enfance et remise en état des volets  
Remplacement de stores et pose de brises soleil aux écoles
- Informatique et télécommunication : renouvellement de postes informatiques